

DEPARTEMENT

LOT

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

De la commune :

MAXOU

Séance du :

11 FEVRIER 2011

Nombre de conseillers	
en exercice	9
présents	5
votants	6
absents	4
exclus	0

L'an deux mille onze, le 11 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard GRAS, Maire.

Date de convocation :
07-févr.-11

Date d'affichage :
14-févr.-11

Etaient présents :

GRAS G, SOULIE D, DELBUT C, PARISE J-L et SABOT A.

*Mme Sylvie BACH a donné procuration à M. Aimé SABOT**M. Jean-Pierre COUDERC a donné procuration à M. Dominique SOULIE*

M. Aimé SABOT a été nommé secrétaire.

Objet

Obligation de dépôt de PERMIS DE DEMOLIR

Le Maire explique à l'Assemblée que depuis la réforme des permis de construire, au 1^{er} octobre 2007, le permis de démolir n'est plus obligatoire. Seuls les projets qui s'inscrivent dans les secteurs protégés tels que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le Périmètre de Restauration Immobilière, les Monuments Historiques, les Sites inscrits ou classés, sont soumis à permis de démolir.

Il informe que le code de l'urbanisme permet néanmoins d'élargir le champ d'application de la réglementation, article 421-27 et suivants et propose, afin de permettre à la commune une maîtrise de l'évolution de son patrimoine bâti, d'instituer sur le territoire communal le permis de démolir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil municipal, à 6 pour, 1 abstention, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

ARRIVE LE :

18 FEV. 2011

PREFECTURE DU LOT

Le Maire,

Gérard GRAS

